

# Fonds Social



## **BOURSES**

**2010-2012**

*Soutien à la formation et  
à l'accompagnement collectif*

Supervision et accompagnement d'équipe  
Intervision  
Formation  
Concertation sociale  
Plan de formation  
Bien-être au travail  
Définition, qualité et évaluation du projet d'accueil  
Réfléchir ensemble au projet associatif



## Introduction

Mesdames, Messieurs,

La **présente brochure** explicite les différentes possibilités de soutien financier proposées par le Fonds « groupes à risque » Milieux d'accueil d'enfants pour l'organisation au sein de votre Milieu d'Accueil de formation ou d'accompagnement collectif.

Suite à l'évaluation des différentes actions menées par le Fonds Social MAE entre 2006 et 2009, les membres du comité de gestion ont décidé de relancer prioritairement cette modalité de soutien financier à la formation continue des travailleurs.

En effet, les bourses à l'accompagnement 2007-2009 ont rencontré un grand intérêt de la part des Milieux d'Accueil et le Fonds souhaite poursuivre, selon des modalités précisées dans ce document, cet appui aux initiatives de formation et d'accompagnement prenant appui sur une demande concertée de l'ensemble des travailleurs des Milieux d'Accueil dans le respect des organes de concertation.

Le Fonds a par ailleurs décidé de poursuivre sa collaboration avec les autres Fonds au sein du **catalogue FORMAPEF** en veillant à y proposer, à côté de thématiques transversales à l'ensemble des secteurs représentés, des modules spécialement adaptés aux Milieux d'Accueil d'Enfants. Le prochain catalogue 2010-2011 arrivera dans les Milieux d'Accueil en juin 2010.

Le Fonds **analyse** par ailleurs l'**opportunité** de poursuivre, étendre ou initier d'autres initiatives. Ainsi le Fonds étudie la possibilité de relancer son offre de pré-financement du remplacement des puéricultrices qui participent à des modules de formation donnant droit au congé éducation-payé. Les informations à ce sujet vous parviendront en juin 2010. Il examine également l'intérêt pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants de rembourser les frais d'inscription pour des formations qualifiantes organisées par l'Enseignement de Promotion Sociale.

Nous espérons que ces différentes initiatives rencontrent l'intérêt des Milieux d'Accueil et répondent à leurs besoins.

Nous vous souhaitons de bonnes années de formation et d'accompagnement et restons à votre écoute pour toute remarque et suggestion.

YVES HELLENDORFF  
VICE-PRESIDENT

ISABELLE GASPARD  
PRESIDENTE



# 1. FOIRE AUX QUESTIONS

## Quelles sont les différentes bourses ?

1. Supervision et accompagnement d'équipe
2. Intersivision
3. Formation (formation sur mesure, formation courte sur site, formation catalogue sur site)
4. Concertation sociale
5. Plan de formation
6. Bien-être au travail
7. Définition, qualité et évaluation du projet de service
8. Réfléchir ensemble au projet associatif

## Qui peut introduire une demande de bourse à l'accompagnement ?

- Les organisations relevant du Fonds MAE (CP 332 – ONSS 022)
- Les fédérations d'employeurs pour les bourses « Intersivision » et « Formation »
- Les organisations syndicales pour les bourses « Intersivision » et « Formation »

## Quand introduire une demande ?

Au plus tard à l'une des échéances suivantes :

25 avril 2010 - 25 octobre 2010 - 25 mars 2011 - 25 octobre 2011 - 25 mars 2012

## Comment choisir un formateur ou accompagnateur ?

- Afin d'aider les associations à chercher et choisir un organisme de formation, l'APEF met à leur disposition sur son site internet un Répertoire des organismes de formation (ROF)<sup>1</sup>.
- Le formateur peut relever d'un organisme du secteur associatif (asbl) ou public
- Le formateur peut être un indépendant

## Quand doit se dérouler l'accompagnement ?

- Démarrage au plus tôt un mois après la date d'échéance
- Fin au plus tard pour le 31 décembre 2013
- Durée maximale de 18 mois

---

<sup>1</sup> Ce répertoire est alimenté par les organismes de formation eux-mêmes et ne constitue en aucun cas une forme d'agrément de la part de l'APEF.

### **Combien de demandes peut-on introduire ?**

Maximum une à chaque échéance pour les mêmes travailleurs

- Sauf si le montant total des différentes demandes ne dépasse pas le maximum prévu pour une demande
- Sauf si les demandes concernent plus d'un employeur

### **Comment s'effectue le paiement ?**

Le Promoteur (Milieu d'Accueil, Fédération, Syndicat) qui introduit la demande peut recevoir du Fonds MAE une avance équivalente à 50% des montants accordés. Il réalise l'ensemble des paiements dûs à l'organisme de formation. Il reçoit le solde après réception du rapport d'évaluation (si reçu dans les délais et dans les formes prévus).

Exceptions :

- Pour la bourse concertation sociale

- Pour les bourses « formation courte sur site » et « formation catalogue sur site »

Dans ces cas, le Fonds paye directement les montants à l'organisme de formation (si la demande correspond bien aux limites prévues par le Fonds)

### **Qui peut participer à l'accompagnement ?**

Les travailleurs salariés relevant du Fonds MAE sont les seuls à pouvoir donner droit à la subvention.

Les autres « travailleurs » (bénévoles de terrain, administrateurs, stagiaires) peuvent participer s'ils sont directement concernés par l'action mais ne sont pas pris en compte pour le calcul du financement.

## 2. PRESENTATION DES DIFFERENTS TYPES DE BOURSES

### 1. Supervision d'équipe

Il s'agit d'aider une équipe à s'interroger, avec un superviseur extérieur, sur ses pratiques et son mode de fonctionnement, à mettre en œuvre de nouveaux projets et/ou de nouvelles méthodes de travail.

*Exemples :*

« L'équipe a fait face à de nombreux changements de personnel. Comment redémarrer ensemble avec un nouveau projet d'accueil mettant en évidence la spécificité de notre accueil ? »

*Financement :*

- De deux à trois travailleurs salariés participants : accompagnement de 6 à 12h
- De quatre à cinq travailleurs participants : accompagnement de 6 à 24h
- Minimum six travailleurs salariés participants : accompagnement de 6 à 36h

*Frais pris en charge :*

- Animation : maximum 80 € par heure
- Déplacement animateur : maximum 30 € la séance (de min 2h)

### 2. Intervision

Il s'agit de faciliter les échanges entre travailleurs de milieux d'accueil différents, avec l'accompagnement d'un animateur externe, à propos de leurs pratiques professionnelles afin de susciter un questionnement à leur propos.

*Condition particulière :*

*réunir des travailleurs salariés d'au moins deux asbl différentes relevant du Fonds MAE*

*Exemple : « Les assistantes sociales des services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s d'une même région souhaitent améliorer leurs collaborations avec les parents et les accueillantes ».*

*Financement :*

- De quatre à cinq travailleurs : accompagnement de 6 à 24h
- Minimum six travailleurs salariés : accompagnement de 6 à 36h

*Frais pris en charge :*

- Animation : maximum 80 € par heure
- Déplacement animateur : maximum 30 € la séance (de min 2h)
- Frais de location de salle (si l'intervision se déroule en dehors d'un Milieu d'Accueil et avec des frais effectifs de location de salle chez un organisme tiers) : maximum 75€ la séance

### 3. Formation

Il s'agit d'organiser une formation qui permette d'acquérir des compétences (au niveau du fonctionnement interne de l'équipe ou de la prise en charge des bénéficiaires ou de la collaboration avec les partenaires extérieurs).

Cette offre est complémentaire aux modules proposés dans le catalogue FORMAPEF. La formation peut concerner une ou plusieurs asbl.

*Exemples : « la musique avec les enfants », « le livre et les tout petits », « goûter et diététique », « raconter des histoires », « écoute des parents », « penser les transitions »*

#### 3 possibilités de financement :

##### 1° Formation sur mesure :

Vous négociez avec un organisme une formation sur mesure qui réponde à vos besoins :

- De deux à trois travailleurs salariés participants : formation de 6 à 12h (un à deux jours)
- De quatre à cinq travailleurs participants : formation de 6 à 24h (un à quatre jours)
- Minimum six travailleurs salariés participants : formation de 6 à 36h (un à six jours)

Frais pris en charge :

- Animation : maximum 80 € par heure
- Déplacement animateur : maximum 30 € la séance (de min 2h)
- Frais de location de salles (si plusieurs ASBL et si l'intervention se déroule en dehors d'un Milieu d'Accueil et avec des frais effectifs de location de salle chez un organisme tiers) : maximum 75€ la séance (avec justificatifs)

##### 2° Formation courte sur site (2 à 8h) : « Moment de formation » ou « Journée pédagogique »

Conditions :

- Minimum six travailleurs salariés
- L'organisme de formation doit être une asbl ou un établissement public
- le coût de la formation est de maximum 600 eur par jour et 100 eur par heure

Frais pris en charge :

- Les frais de formation demandés par l'opérateur sont directement en charge par le Fonds.
- Une convention tripartite est établie entre le service MAE, l'opérateur et le Fonds.

##### 3° Formation catalogue sur site :

Vous souhaitez que votre équipe (avec une autre asbl éventuellement) bénéficie d'une des formations présentes dans le catalogue FORMAPEF. Or le catalogue FORMAPEF prévoit que maximum quatre personnes du même service participent à la même formation.

Conditions :

- minimum neuf salariés participants
- le coût de la formation doit être de maximum 600 eur par jour (la liste des formations du catalogue FORMAPEF qui entrent dans ces conditions est disponible sur demande)

Frais pris en charge :

- Les frais de formation demandés par l'opérateur sont directement en charge par le Fonds.
- Une convention tripartite est établie entre le Milieu d'Accueil, l'opérateur et le Fonds.

## 4. Concertation sociale

Les Milieux d'Accueil où est installée une délégation syndicale<sup>2</sup> peuvent bénéficier d'un accompagnement par un intervenant extérieur. Il s'agit d'accompagnement méthodologique en soutien aux différents partenaires de la concertation (délégués syndicaux et représentants de l'employeur) lors des premières réunions.

L'accompagnement aura une durée de maximum six heures (réparties en trois réunions).

Conditions particulières :

- L'accompagnateur sera un des deux opérateurs sélectionnés par le Fonds :

Organisme	Accompagnateur	Régions couvertes
CESEP	Serge NOEL	Bruxelles – Région Wallonne
SYNERGIE	Pascal HENRY	Charleroi – Namur - Luxembourg

- L'acte de candidature peut être introduit à n'importe quel moment entre le 01/03/2010 et 01/06/2012.
- La réponse du Fonds est donnée dans le mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature.

Frais pris en charge :

- Les frais d'accompagnement sont directement pris en charge par le Fonds.
- Une convention tripartite est établie entre le Milieu d'Accueil, l'opérateur et le Fonds.

## 5. Plan de formation

Il s'agit d'établir les priorités de formation pour l'ensemble du personnel du milieu d'accueil.

La bourse permet à l'équipe chargée de préparer ce plan de bénéficier d'un accompagnement pour appliquer les cinq premières étapes de la démarche plan de formation proposée par l'APEF :

1. Objectiver le cadre de l'organisation
2. Etablir un diagnostic sur les besoins en compétences
3. Passer des besoins en compétences aux besoins en formation
4. Se concerter sur les besoins en formation
5. Opérationnaliser le plan de formation

Exemples :

« Des demandes de formation émanent souvent des mêmes personnes, sont-elles vraiment les seules qui pourraient bénéficier utilement de formations ? » « Comment établir des priorités qui tiennent compte des besoins du Milieu d'Accueil, du projet d'accueil de celui-ci et des souhaits de formation des travailleurs ? »

Condition particulière : L'accompagnateur doit être repris sur la liste des opérateurs plan de formation de l'APEF (disponible sur le site internet de l'APEF).

Financement :

Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)

- Maximum 1.500 € : l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés et minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement
- Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés et minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement
- Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés et minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement

<sup>2</sup> Nombre de délégués syndicaux prévus dans la CCT du 11/05/09 : 15-29 travailleurs : 2 effectifs ; 30-39 travailleurs : 2 effectifs + 2 suppléants ; 40-49 travailleurs : 3 effectifs + 3 suppléants. Aux délégués syndicaux s'ajoutent les représentants de l'employeur.

## 6. Bien-être au travail

Selon la Loi sur le bien-être au travail, chaque organisation est amenée à développer un système de gestion des risques (sécurité, protection de la santé, stress, ergonomie, hygiène, protection contre la violence et le harcèlement...).

Les mesures de prévention sont basées sur une analyse des risques, intégrées dans un plan global de prévention et concrétisées dans l'élaboration d'un plan annuel d'action.

La bourse permet de bénéficier d'un accompagnement extérieur d'analyser les risques encourus par les travailleurs et d'établir un plan de prévention.

Exemples :

« Des parents sont agressifs lorsqu'il faut refuser la présence d'un enfant ou en cas de rappel de l'horaire »

« Nous envisageons de réaménager une section et souhaitons mieux intégrer l'ergonomie pour prévenir les maux de dos. »

Financement :

Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)

- Maximum 1.500 € si l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés (minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)
- Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés (minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)
- Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés (minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)

## 7. Définition, qualité et évaluation du projet d'accueil

Il s'agit de définir la spécificité du projet d'accueil et/ou d'établir les critères et les méthodes permettant d'assurer et d'améliorer la qualité de l'accueil et/ou d'évaluer la qualité de l'accueil.

Exemples :

« Le pouvoir subsidiant demande de lui transmettre un projet d'accueil. C'est l'occasion de faire le point et d'échanger sur nos pratiques, définir nos spécificités et déterminer des pistes d'amélioration »

« Nous allons réorganiser notre équipe suite à l'augmentation de notre capacité d'accueil. Comment adapter notre projet pédagogique et organisationnel à cette situation ? »

Financement :

Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)

- Maximum 1.500 € si l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés (minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)
- Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés (minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)
- Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés (minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)

## 8. Réfléchir ensemble au projet associatif

Il s'agit de réfléchir ensemble (salariés, membres du Conseil d'Administration - CA, volontaires de terrain) au « projet associatif » de l'ASBL, de dresser un bilan, d'ouvrir des perspectives, d'envisager des dispositions qui y répondent mieux et de manière plus claire aux situations nouvelles, de redéfinir ensemble des balises qui situent et clarifient les missions et le mode de fonctionnement de l'ASBL.

Exemples :

- *« Comment œuvrer dans la cohérence et le respect de la spécificité de chacun ? »*
- *« En quoi le projet de l'ASBL est-il bien adapté aux bénéficiaires, aux travailleurs salariés et volontaires ? En quoi il se démarque d'autres projets ? »*
- *« Les instruments de gestion mis en œuvre visant l'amélioration des compétences des uns et des autres et leur articulation sont-ils bien adaptés ? »*

Conditions de financement :

- *Minimum 5 travailleurs salariés participants (le groupe des personnes accompagnées comprendra au minimum pour moitié des salariés)*
- *Maximum 100 € par heure et 3000€ en tout pour mettre en place un accompagnement de l'équipe des salariés avec articulation (à certains moments ou durant tout le processus) avec des membres du CA et, le cas échéant, avec des volontaires de terrain.*

### 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

#### Acte de candidature

- ❑ Un acte de candidature est à envoyer au Fonds MAE.
- ❑ Les candidatures seront réceptionnées cinq fois: les dates d'échéance pour déposer une candidature sont les 25 avril 2010, 25 octobre 2010, 25 mars 2011, 25 octobre 2011 ainsi que le 25 mars 2012 (pas de réception de candidature au second semestre 2012), sauf pour la bourse concertation sociale où les candidatures peuvent être introduites à n'importe quel moment entre le 1<sup>er</sup> mars 2010 et le 1<sup>er</sup> juin 2012.
- ❑ Les actions devront démarrer au plus tôt un mois après les dates de réception des candidatures mentionnées ci-dessus (soit respectivement les 25 mai 2010, 25 novembre 2010, 25 avril 2011, 25 novembre 2011, 25 avril 2012).
- ❑ Les actions devront être terminées pour le 31 décembre 2013.
- ❑ Résumé du contenu de l'acte de candidature :
  - Coordonnées de l'organisme
  - Composition de l'équipe et/ou des services partenaires
  - Motivations de la demande
  - Identité, contenu et timing de l'accompagnement extérieur (le promoteur fera appel à un opérateur externe de formation [asbl ou personne physique – pas de société commerciale : SPRL, SA, ...]. Un répertoire d'organismes de formation se trouve sur le site internet de l'APEF asbl.)
- ❑ Annexes à transmettre :
  - L'offre de service de l'accompagnateur extérieur (suivant le modèle prévu)
  - Le curriculum vitae de l'accompagnateur extérieur (suivant le canevas prévu)
  - Les documents concernant la concertation paritaire
- ❑ Concertation paritaire :
  - s'il y a une délégation syndicale interne à votre association ou un Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) ou un Conseil d'Entreprise (CE) son avis devra être transmis
  - si une délégation syndicale inter-MAE est compétente dans votre secteur, son avis devra être transmis ainsi que l'avis de tout le personnel du service concerné par le projet
  - s'il n'y a ni délégation syndicale interne ni délégation syndicale inter-MAE: l'avis des permanents régionaux des trois organisations syndicales doit être demandé par lettre recommandée, la preuve d'envoi de ce recommandé doit être transmis au Fonds avec l'avis de tout le personnel du service concerné par le projet ; l'avis des permanents syndicaux régionaux peut également être demandé par courrier électronique avec copie du mail au Fonds MAE.

## Décision du Fonds MAE et Convention

- ❑ Le Comité de Gestion est souverain dans sa décision en recherchant un bon équilibre dans la répartition des moyens disponibles. Il se réserve le droit de déroger à certains des critères mentionnés.
- ❑ L'accord du Fonds social MAE sera signifié par écrit, deux mois après la date d'échéance de dépôt de candidature.
- ❑ Une convention sera signée entre le Milieu d'Accueil et le Fonds MAE
- ❑ Une convention devra être signée entre le Milieu d'Accueil et l'organisme qui va assurer l'accompagnement – la formation.
- ❑ Une avance équivalent à 50% des montants accordés pourra être accordée sur base d'une déclaration de créance d'avance, sauf les cas où le Fonds prend directement en charge les frais : bourses concertation ou formation courte ou formation catalogue (avec un coût de maximum 600 eur par jour)

## Rapport d'évaluation

- ❑ Un rapport final est à transmettre dans les trois mois qui suivent la fin du projet.
- Il comprend :
- Un rapport financier (avec pièces justificatives : déclaration de créance de solde, factures de l'organisme de formation et preuves de paiement).
  - Un rapport quantitatif à fournir via le modèle en Excel (nom, profil des participants et les heures suivies).
  - Un rapport qualitatif (e.a. résultats obtenus, méthodologie utilisée ainsi que le rapport de l'organisme de formation).
- ❑ Si toutes les conditions de financement et de rapportage auront été respectées, le solde de 50% sera versé.
  - ❑ A défaut, le solde versé sera diminué au pro rata des montants dûs.
  - ❑ Si le rapport final complet n'est pas transmis dans les trois mois, le Fonds pourra clôturer le dossier en réclamant tous les montants déjà versés.

## 4. PERMANENTS SYNDICAUX RÉGIONAUX

Organisation	Régions	Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité	Téléphone	Adresse Mail
CGSLB	Brabant wallon	LEDUC	Barbara	rue des Vieilles Prisons, 7	1400	Nivelles	067/21 09 45	<a href="mailto:barbara.leduc@cgsלב.be">barbara.leduc@cgsלב.be</a>
	Bruxelles	DUFRANE	Michaël	Boulevard Baudouin, 11/1	1000	Bruxelles	02/206 67 13	<a href="mailto:michael.dufrane@cgsלב.be">michael.dufrane@cgsלב.be</a>
	Hainaut central	LARDENOY	Daniel	Bld. Gendebien, 9	7000	Mons	065/31 12 67	<a href="mailto:daniel.lardenoy@cgsלב.be">daniel.lardenoy@cgsלב.be</a>
	Hainaut Charleroi	LARDENOY	Daniel	avenue des Alliés 8	6000	Charleroi	071/20 80 36	<a href="mailto:daniel.lardenoy@cgsלב.be">daniel.lardenoy@cgsלב.be</a>
	Hainaut Occidental	DELDICQUE	Anne-Claire	Grand'Rue , 4-6	7900	Leuze	069/64 62 69	<a href="mailto:anne.claire.deldicque@cgsלב.be">anne.claire.deldicque@cgsלב.be</a>
	Liège	BOUGARD	Christian	Bld. Piercot, 11	4000	Liège	04/223 07 94	<a href="mailto:christian.bougard@cgsלב.be">christian.bougard@cgsלב.be</a>
	Namur	LEDOUX	Eugénie	Rue Borgnet, 12/1	5000	Namur	081/23 07 93	<a href="mailto:eugenie.ledoux@cgsלב.be">eugenie.ledoux@cgsלב.be</a>
	Namur et Luxembourg	JONCKERS	Bertrand	Rue Borgnet, 12/1	5000	Namur	081/23 07 93	<a href="mailto:bertrand.jonckers@cgsלב.be">bertrand.jonckers@cgsלב.be</a>
CNE	Bruxelles Brabant Wallon	EPIS	Fabrice	rue Pletinckx 19	1000	Bruxelles	02/508 87 70	<a href="mailto:fabrice.epis@acv-csc.be">fabrice.epis@acv-csc.be</a>
	Hainaut (Charleroi)	PAERMENTIER	Stéphanie	Rue Prunieu, 5	6000	Charleroi	071/23 09 66	<a href="mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be">stephanie.paermentier@acv-csc.be</a>
	Hainaut (Mons – Tournai)	POTTIEZ	Sylvie	rue Claude de Bettignies, 10-12	7000	Mons	065/37 26 13	<a href="mailto:sylvie.pottiez@acv-csc.be">sylvie.pottiez@acv-csc.be</a>
	Eupen	HILT	Véra	Rue d'Aix-la-Chapelle, 89	4700	Eupen	087/55.66.83	<a href="mailto:vera.hilt@acv-csc.be">vera.hilt@acv-csc.be</a>
	Liège	DUFRASNE	Françoise	Boulevard Saucy, 10	4020	Liège	04/340 74 90	<a href="mailto:francoise.dufasne@acv-csc.be">francoise.dufasne@acv-csc.be</a>
	Namur-Luxembourg	DE PRYCK	Claire	Chaussée de Louvain, 510	5004	Bouge	081/25 90 70	<a href="mailto:claire.depryck@acv-csc.be">claire.depryck@acv-csc.be</a>
SETCa	Arlon	GENTGEN	Christian	Rue des Martyrs, 80	6700	Arlon	063/23 00 30	<a href="mailto:cgentgen@setca-fgtb.be">cgentgen@setca-fgtb.be</a>
	Bru-Halle-Vilvoode	DUPUIS	Yves	Place Rouppe, 3	1000	Bruxelles	02/519 72 11	<a href="mailto:ydupuis@setca-fgtb.be">ydupuis@setca-fgtb.be</a>
	Bru-Halle-Vilvoode	REYNDERS	Rob	Place Rouppe, 3	1000	Bruxelles	02/519 72 11	<a href="mailto:robreynders@bbtk-abvv.be">robreynders@bbtk-abvv.be</a>
	Bru-Halle-Vilvoode	SPEECKAERT	Roland	Place Rouppe, 3	1000	Bruxelles	02/519 72 11	<a href="mailto:rspeekaert@setca-fgtb.be">rspeekaert@setca-fgtb.be</a>
	Bru-Halle-Vilvoode	STEVENS	Francis	Place Rouppe, 3	1000	Bruxelles	02/519 72 11	<a href="mailto:fstevens@bbtk-abvv.be">fstevens@bbtk-abvv.be</a>
	SETCA Charleroi	WERY	Alain	Quai de Brabant, 9	6000	Charleroi	071/20 82 76	<a href="mailto:awery@setca-fgtb.be">awery@setca-fgtb.be</a>
	SETCA La Louvière	BERTLEFF	Philippe	Place Communale, 15	7100	La Louvière	064/23 66 10	<a href="mailto:pbertleff@setca-fgtb.be">pbertleff@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Liège	DELHAYE	Sandra	Place Saint-Paul, 9-11	4000	Liège	04/221 95 11	<a href="mailto:sdelhaye@setca-fgtb.be">sdelhaye@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Mons	DELHAYE	Véronique	Rue Chisaire, 32-34	7000	Mons	065/40 37,37	<a href="mailto:vdelhaye@setca-fgtb.be">vdelhaye@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Mons	SALVI	Patrick	Rue Chisaire, 32-34	7000	Mons	065/40 37 37	<a href="mailto:psalvi@setca-fgtb.be">psalvi@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Namur	LIONNET	Nathalie	Rue Dewez, 40-42	5000	Namur	081/64 99 80	<a href="mailto:nlionnet@setca-fgtb.be">nlionnet@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Nivelles	CHANDELON	GUY	Rue de l'Évêché, 11	1400	Nivelles	067/21 67 13	<a href="mailto:gchandelon@setca-fgtb.be">gchandelon@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Nivelles	VANDEN BERGHE	Isabelle	Rue de l'Évêché, 11	1400	Nivelles	067/21 67 13	<a href="mailto:ivandenberghe@setca-fgtb.be">ivandenberghe@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Mouscron-Tournai	BOËL	Catherine	Rue Roc Saint Nicaise, 4-6	7500	Tournai	069/89 06 56	<a href="mailto:cboel@setca-fgtb.be">cboel@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Verviers	LINCE	Marc	Galerie Des Deux Places Pont aux Lions, 23	4800	Verviers	087/39 30 00	<a href="mailto:mvince@setca-fgtb.be">mvince@setca-fgtb.be</a>
	SETCA Verviers	PEUTAT	Jean-Pierre	Galerie Des Deux Places Pont aux Lions, 23	4800	Verviers	087/39 30 00	<a href="mailto:jpeutat@setca-fgtb.be">jpeutat@setca-fgtb.be</a>

## 5. PRÉSENTATION DU FONDS SOCIAL MAE

Le Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants s'adresse aux milieux d'accueil d'enfants qui relèvent de la commission paritaire 332. Ses moyens proviennent de cotisation ONSS (0,10%) affectée à la formation.

Il s'adresse aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332) et qui organisent de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, tels que les crèches, les préguardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les haltes-garderies – halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, les services d'accueil extra-scolaire et les services de gardiennes encadrés à domicile ainsi que les services de garde à domicile d'enfants malades.

Il a pour mission de percevoir, contrôler et gérer les cotisations pour les initiatives de formation et d'emploi en faveur des groupes à risque et de les affecter aux objectifs en vue desquels celles-ci sont destinées.

Il est géré paritairement par un comité de gestion paritaire qui se compose de 5 membres représentant des fédérations d'employeurs (FIMS et FILE) et de 5 membres représentant des organisations syndicales (CGSLB, CNE – CSC et SETCA – FGTB), à savoir :

Représentants des organisations patronales		Représentants des organisations syndicales	
GASPARD Isabelle, Présidente	FIMS	HELLENDORF Yves, Vice-président	CNE-CSC
NGUYEN Hoang	FIMS	LALOY Isabelle	CNE-CSC
COUPIN Marie- Dominique	FIMS	MASAI Christian	SETCa-FGTB
FRIPPIAT Fabiola	FILE	SPEECKAERT Roland	SETCa-FGTB
GHION Jocelyne	FILE	DUBOIS Eric	CGSLB

# Fonds Social



## Coordonnées du Fonds Social MAE

Fonds Social MAE  
C/o APEF Asbl  
48 Quai du Commerce  
1000 Bruxelles

Fax : 02/227 59 79  
Site : [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org)

Secrétariat :  
02/229 20 23  
[formation@apefasbl.org](mailto:formation@apefasbl.org)